VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

POLITIQUE DE SUBVENTION À L'ÉLITE DANS LES DOMAINES SPORTIFS ET CULTURELS

VERSION ADMINISTRATIVE

Adoptée le 8 mars 2010
Modifié le 19 décembre 2023

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

POLITIQUE DE SUBVENTION À L'ÉLITE DANS LES DOMAINES SPORTIFS ET CULTURELS

1. Mandat

La Municipalité de Saint-Zotique désire, par cette politique, reconnaître, promouvoir, soutenir et encourager les jeunes qui participent à un événement d'envergure dans les domaines sportifs ou culturels, tels compétition, championnat et stage.

2. Objectifs

La politique a pour objectifs de :

- Définir les modalités, les critères et les principes de distribution du soutien financier ;
- Reconnaître l'excellence par l'entremise d'un soutien financier ;
- Appuyer les efforts des jeunes de Saint-Zotique qui participent à des événements d'envergure et qui, par le fait même, représentent la Municipalité;
- Subvenir à une partie des dépenses que demande la participation à de tels événements.

3. Définition « élite »

Une personne ou un ensemble de personnes considérées comme étant les plus remarquables, les plus dignes d'être choisies et qui se distinguent comme étant les meilleures dans leur domaine.

4. Critères d'admissibilité et exigences

<u>Secteur culturel</u>

- Être résidant de Saint-Zotique ;
- Être âgé de moins de 18 ans ou être âgé de 18 ans et plus avec une preuve d'études à temps plein;

Pour les événements à caractère culturel : présenter une preuve de l'obtention de la qualification pour participer à un événement, national ou international.

VERSION ADMINISTRATIVE

Secteur sportif

- Être résidant de Saint-Zotique;
- Être âgé de moins de 18 ans ou être âgé de 18 ans et plus avec une preuve d'études à temps plein;

. Satisfaire aux critères suivants :

- Faire partie d'une équipe sportive ou pratiquer un sport individuel de niveau provincial ou national ;
- Participer à une compétition ou un événement sportif, national ou international.

Pour les compétitions et événements à caractère sportif : présenter une preuve de l'obtention de la qualification pour participer à un événement national ou international.

5. Montant de la subvention octroyée

Demande à titre individuel

- La contribution sera de 100 $ si la manifestation se déroule dans un rayon de moins de 100 km de Saint-Zotique;

- La contribution sera de 250 $ si la manifestation se déroule dans un rayon de plus de 100 km de Saint-Zotique ;

- La contribution ne pourra excéder 250 $ par activité, pour un montant maximal de 500 $ par personne par année civile.

Demande à titre collectif (équipe sportive, groupe culturel)

- Pour toute compétition sportive ou activité culturelle, si le nombre de résidants faisant partie d'une même équipe ou d'un même groupe excède deux (2), le montant maximum octroyé ne pourra excéder 500 $ pour l'ensemble des membres. Cette somme sera répartie équitablement entre chaque individu résidant de Saint-Zotique;

- La contribution sera de 250 $ pour l'ensemble du groupe, si la manifestation se déroule dans un rayon de moins de 100 km de Saint-Zotique;

- La contribution sera de 500 $ pour l'ensemble du groupe, si la manifestation se déroule dans un rayon de plus de 100 km de Saint-Zotique.

VERSION ADMINISTRATIVE

Demande pour les personnes ayant des incapacités

- Les personnes ayant des incapacités doivent se soumettre aux mêmes critères d'admissibilité. Par contre, elles doivent être âgées de 25 ans et moins et fournir une preuve médicale de l'incapacité. Il n'est pas nécessaire de fournir de preuve d'études à temps plein.

Le montant maximum de 500 $ par année civile par personne peut être obtenu individuellement ou par une combinaison d'une demande individuelle et d'une demande collective.

6. Processus de la demande

- Faire une demande officielle à la Municipalité de Saint-Zotique, au service des loisirs et y joindre

  - une lettre signée par le demandeur, son parent ou son tuteur, donnant l'information sur l'événement auquel participera le demandeur, ainsi que les dates;

  - une confirmation de l'entraîneur ou du professeur afin de valider la participation et la qualification du demandeur à l'événement;

  - dans le cadre d'une demande à titre collectif, l'entraîneur ou le professeur devra fournir une liste de tous les membres de l'équipe avec leur ville de résidence;

  - les coordonnées complètes du ou des demandeurs

La direction du service des loisirs recommandera l'octroi puis soumettra celle-ci au conseil pour approbation.

L'application de cette politique est conditionnelle à l'adoption par le conseil municipal du budget annuel prévoyant les crédits requis à cet effet.

Le demandeur recevra par la poste la résolution du conseil mentionnant que la demande est approuvée ainsi qu'un chèque au montant autorisé.

Si la demande n'est pas justifiée, une lettre provenant du service des loisirs sera acheminée.

Cette politique prend effet à partir du 8 mars 2010 et sera rétroactive au 01 janvier 2010

VERSION ADMINISTRATIVE